

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS FERROPEM à ANGLEFORT**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié autorisant la SAS FERROPEM à exploiter une installation de production de silicium à ANGLEFORT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 août 2019, prescrivant à la S.A.S. FERROPEM pour son établissement d'Anglefort, la réalisation d'une étude bruit visant à réduire ses nuisances sonores et le renforcement du programme de surveillance de ses niveaux sonores ;

VU l'étude et la modélisation acoustique du 6 novembre 2019, transmises par la S.A.S. FERROPEM par courrier du 24 janvier 2020 ;

VU la convocation du président de la SAS FERROPEM au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du mois d'avril 2020 organisée sous forme dématérialisée;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les travaux prévus dans la phase N°1 de l'étude et de la modélisation acoustique du 6 novembre 2019, transmise par la S.A.S. FERROPEM au préfet par courrier du 24 janvier 2020, devraient permettre de réduire les nuisances sonores générées par son établissement d'Anglefort et d'atteindre la conformité réglementaire en termes d'émergences sonores sur la commune de MOTZ ;

CONSIDERANT qu'il convient, suite à la réalisation de la phase N°1 de travaux, de réaliser une étude acoustique de recalage du modèle comprenant des mesures sur site, afin d'optimiser les aménagements à envisager dans les phases suivantes de travaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La SAS FERROPEM, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à ANGLEFORT – route de la gare, est tenue de réaliser avant le 31 octobre 2020, les travaux de la phase N°1 tels que décrits dans l'étude bruit remise par courrier du 24 janvier 2020.

Ces travaux consistent à mettre en place des écrans acoustiques de 17 mètres de hauteur, sur 3 faces autour des ventilateurs des filtres des fours et la fermeture partielle de la partie supérieure. Ces écrans acoustiques d'une épaisseur de 80 mm, sont constitués d'une couche de laine de roche, emprisonnée entre deux tôles, dont celle en façade intérieure est perforée pour améliorer les propriétés acoustiques, ou d'un dispositif apportant une atténuation sonore équivalente.

Article 2 :

La SAS FERROPEM est tenue de réaliser avant le 31 décembre 2020, une étude de recalage du modèle acoustique comprenant des mesures sur site, afin d'optimiser les aménagements à envisager dans les phases suivantes de travaux.

Article 3 :

La SAS FERROPEM est tenue de remettre au préfet avant le 1^{er} mars 2021, une étude bruit mise à jour qui quantifie les gains acoustiques obtenus suite à la réalisation des travaux de la phase N°1, accompagnée d'un échéancier de réalisation des phases suivantes de travaux.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ANGLEFORT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le président de la SAS FERROPEM - 517, avenue de la Boisse - CHAMBERY CEDEX ;

- et dont copie sera adressée :

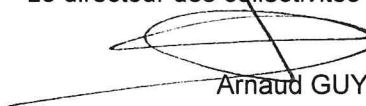
- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire d'ANGLEFORT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER